



MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-DE-LERPS
Conseil Municipal du 08 novembre 2021
Procès-Verbal

L'an deux mille vingt et un, le 8 novembre, à 20 heures 00, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 27 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne SIMON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Qui ont pris part au vote : 15

Etaient présents : D. DESPESE, J. SARRAZIN, Q. POMMARET, F. MICHELAS, J. ROUCAYROL, S. GALAN, M. DREVET, D. DIETRICH, A. SIMON, A-L FOUREL, E. MORAND, M. CRESPIEN, D. LOUISA et M. GARNIER

Absent(e)s excusé(e)s : I. MONTET donne pouvoir à D. DIETRICH

1. Désignation du secrétaire de séance

Jonathan SARRAZIN est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du PV de la séance du 04/10/2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

3. Urbanisme

3.1 Délibération modification statutaire voirie communautaire (annexe 1)

Madame Le Maire expose,

Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°162-2020 du conseil communautaire du 05 novembre 2020 modifiant les statuts de la Communauté de Communes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Modifie comme suit ses statuts :

Article 6 — B — 3 - Alinéa 4 :

15. Avenue Sadi Carnot (Guilherand-Granges, Soyons)

D. DIETRICH, adjoint urbanisme : « *Il a été décidé par la C.C Rhône Crussol d'intégrer l'avenue Sadi Carnot appartenant à Guilherand Granges dans les routes intracommunales. Il n'y aura pas d'impact pour la commune mais il y aura un budget supplémentaire pour notre intercommunalité.* ».

E. MORAND demande « *Quel est l'impact financier pour la C.C Rhône Crussol ?* »

D. DIETRICH, adjoint urbanisme répond : « *Cette route est neuve donc il n'y aura pas de frais supplémentaires.* »

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité la modification statutaire **par délibération 21_45**.

3.2 Délibération concernant l'éclairage public

Monsieur M. CRESPIAN, délégué à l'éclairage public rappelle les objectifs environnementaux, et informe de la mise en place d'horloges pour la diminution des éclairages dans le but de faire des économies d'énergies. Seul l'éclairage de l'église ne sera pas modifié sur recommandations du SDE07.

La solution de la commission urbanisme optée est d'avoir la main sur ces horloges à travers des applications.

Pour faire suite au sujet déjà évoqué lors de la constitution du budget 2020, nous vous présentons ce jour le projet de changement de l'ensemble des luminaires de la commune ainsi que le lotissement des Cèdres afin de garder une cohésion sur l'ensemble du territoire.

Cette opération a plusieurs buts comme :

- Assurer une pérennité de nos installations, en effet les lampes fluos sont amenées à disparaître.
- Avoir une gestion de l'incidence de l'éclairage public sur la commune : en effet nous pourrions avoir une gestion via un système d'horloge et également une application du niveau d'éclairage la volonté affichée est de baisser jusqu'à 80% le niveau de luminosité.
- Assurer une économie à moyen terme sur les coûts de fonctionnement.

De plus, l'ancienne municipalité avait engagé les travaux de réalisation des éclairages de Rouveure et La Valette. Nous avons mis en stand by ces réalisations afin de l'intégrer à notre schéma directeur.

Concernant l'aspect financier :

LE SDE prend en charge 50 % des travaux et il reste donc 50% à notre charge

Le coût est payable en 6 annuités.

L'ensemble des coûts sont en HT car la TVA est directement prise en charge par le SDE

La somme engagée pour la Valette et de Rouveure est de : 21 372,36 € HT. La commune a déjà réglé 10 686,18 € HT

Il reste donc à payer 10 686,18 € HT à la fin des travaux de Rouveure et la valette

Nous avons décidé d'intégrer directement dans l'enveloppe des 10 686,18 € HT déjà réglée mais non effectuée la pose des 3 candélabres pour le groupe scolaire AERIA. (le coût de cette opération étant de 3 327,56 € HT à notre charge).

Enfin pour le coût et les gains de l'opération de changement en LED de la commune vous trouverez dans la délibération ci-dessous l'ensemble des détails.

Au niveau budgétaire nous aurons donc sur l'exercice 2022 :

7 333, 33 € sur 6 annuités + 10 686,18 € + 3 327,56 € à affecter au compte 2041582

Objet : Schéma directeur Eclairage Public

Madame le maire rappelle la délibération suivante concernant le transfert de compétence de l'éclairage public au SDE07.

Madame le Maire donne le détail des premiers éléments chiffres pour le remplacement de 93 luminaires qui seront équipés de lampe « LED ». Le programme réalisé permettra une baisse importante de la consommation d'énergie.

- Le coût estimatif de l'opération s'élève à 88 000€ HT (financé à 50% par le SDE07).
- Le coût restant à la charge de la commune s'élèverait à 44 000€
- Etalé sur 6 ans soit 7333 € par an à inscrire au budget compte 2041582.
- Economie sur la puissance installée : 6.475 kW/h
- Economie sur la puissance consommée : 26 547.5 kW/h
- Economie théorique sur la consommation : 5112 €/an
- Economie théorique de la maintenance : 676 €/an
- Economie théorique du projet : 4654 €/an
- Soit un reste à charge théorique sur l'investissement, une fois les économies déduites de 2170.83 €/an pendant 6 ans.

Aujourd'hui : 8 561€/an | Pendant 6 ans : 10 731.3 €/an | Ensuite : 3398.5 €/an

Le conseil municipal après avoir entendu Madame le Maire :

- **VALIDE** le lancement de l'opération de l'éclairage public qui sera conduit par le SDE07 **par délibération 21_46**

3.3 Délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement

Il avait été évoqué la possibilité de mettre une Taxe d'Aménagement Majorée sur certaines parties de la commune en occurrence les Zones Au en OAP. Nous ne pouvons mettre en place cette solution car il a été décidé pour les derniers permis que la commune ne prenait pas en charge les frais de raccordement sur ces zones.

Nous rencontrons un accroissement fort de la population de Saint Romain de Lerps avec une urbanisation galopante : le PLU actuel permettant cela. Cette augmentation de la population provoque des problématiques en termes de coût et gestion de la commune. Le nouveau PLUIH en cours d'élaboration devra nous permettre de mettre en place une urbanisation maîtrisée et choisie.

Pour information nous sommes passées de 708 habitants en 2008 à plus de 1000 habitants aujourd'hui.

En ce qui concernant le taux de la taxe d'aménagement de la commune il est aujourd'hui de 4%, à ce taux ce rajoute la part départementale de 1,6% et la part de de fouilles archéologiques de 0,4%

Nous avons la possibilité de monter notre taux jusque 5%.

L'incidence serait la suivante :

Pour une construction neuve de 120M2 :

TA actuel	3 427,80 €
TA proposée	3 999,10 €

Voici depuis le 1^{er} Janvier 2020 le nombre d'actes réalisés sur la commune.



le 06/11/2021

Commune : SAINT-ROMAIN-DE-LERPS

Tableau des flux de dossiers déposés entre le 01/01/2020 et le 06/11/2021 pour les dossiers de type : Autorisation de travaux, Cession gratuite, Convention de mise à disposition, Déclaration préalable, Déclaration préalable Lotissement, Déclaration préalable Maison Individuelle, Permis de construire, Permis de construire de Maison Individuelle pour tous les inscru

	Dossiers déposés					Dossiers favorables					Dossiers	
	Nb dossiers	Dont Modifs	Dont Transferts	Nbre lgts	Surface	Nb dossiers	Dont Modifs	Dont Transferts	Nbre lgts	Surface	Défavorable	Autres décisions
Autorisation de travaux	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déclaration Préalable pour Lotissement	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
Déclaration Préalable pour Maison Individuelle	29	0	0	0	128,7	2	0	0	0	0	1	28
Déclaration Préalable	13	0	0	0	219,82	0	0	0	0	0	0	13
Permis de construire de maison individuelle	25	6	0	16	1414,81	16	3	0	12	1081,41	2	1
Permis de construire	5	0	0	2	170	3	0	0	0	170	0	0
Total période	79	6	0	18	1933,43	21	3	0	12	1261,41	3	45

Statistiques :	
Moyenne d'acte par mois	8
Moyenne d'acte par semaine	1
Moyenne d'acte par jour	1

De ce fait nous pourrions considérer **que le passage à 5%** nous amènerait potentiellement en considérant la partie maison individuelle 10 000 € de ressources supplémentaires.

Madame le Maire rappelle le besoin de maîtriser l'évolution de la commune et souligne qu'il est important d'avoir des rentrées budgétaires.

Monsieur E. MORAND : « *Il aurait été préférable que le travail sur cette taxe soit réalisé lors de la commission urbanisme. Est-ce que la recette va être affectée à un poste de dépenses de manière précise ? Il rappelle les besoins d'évolution de la commune et l'implication des agents à celle-ci. Il notifie que certains services comme les techniciens ou les secrétaires auraient bien besoin d'une personne ou d'heures en supplément.* »

Monsieur D. DIETRICH, adjoint à l'urbanisme : « *Il est bien pris en compte par l'exécutif ce nouveau besoin de faire plus d'heures à différentes échelles des services de la commune pour répondre aux besoins de la collectivité.* »

Monsieur E. MORAND : « *Il est nécessaire d'avoir des orientations budgétaires précises relatives aux besoins du développement de la commune pour les habitants.* »

Monsieur M. DREVET, adjoint finances : « *Nous considérons que ces rentrées servent déjà en partie à couvrir les frais financiers relatifs aux emprunts de l'ancienne municipalité mais informe que des orientations pourront se définir au moment du vote du budget.* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 5 % **par délibération 21_47**

Point 4 : Finances – vie scolaire

4.1 Délibération concernant le coût moyen d'un élève

Monsieur M. DREVET, adjoint finances explique qu'en septembre 2021, nous avons été sollicités pour répondre à une enquête de la Préfecture concernant le coût moyen d'un élève en Ardèche et par la sous-préfecture pour être pris comme référent concernant le litige d'une école privée du territoire avec une autre commune. Ce qui a emmené la commission finances à une réflexion en référence ci-dessous :

Point 1 : Différenciation école primaire et école maternelle

Pour le calcul du coût moyen, la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 précise que les dépenses à prendre en compte sont toutes les dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, y compris les dépenses liées aux équipements sportifs de l'école à l'exclusion de celles relatives à la cantine scolaire, aux frais de garderie en dehors des horaires de classe et des dépenses afférentes aux classes de découverte ainsi que les autres dépenses facultatives.

Depuis la rentrée 2019, les personnes responsables de tout enfant âgé de trois ans au cours de l'année civile (et non plus six ans) doivent obligatoirement l'inscrire à l'école. A cet effet il est demandé aux communes de détailler leur coût de fonctionnement par section maternelle et élémentaire.

Point 2 : Information concernant les frais financiers supportés par la commune :

Monsieur M. DREVET, adjoint finances souligne l'importance d'informer la population des charges financières supportées par la collectivité dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire.

Cette somme est incluse au compte 66111 dans le budget de fonctionnement de la commune. Du 01 juillet 2020 au 30 juin 2021 elle représente un montant de **9 709.59** euros.

Monsieur M. DREVET, adjoint finances propose l'estimation suivante :

Lors de la commission finances, il a été pris en compte selon les données de notre architecte, Monsieur CARRILLO les surfaces suivantes :

- Ecole maternelle : 275.45 m²
- Espace communs : 390.25 m²
- Ecole Primaire : 192.33 m²

A cet effet, la commission finances propose l'information suivante en ne prenant en compte que les surfaces destinées à l'école :

Calcul des charges financières :

- le coût des frais financiers est de 9 709.59 euros,
- La surface du groupe scolaire est de 858,03 m² soit 11,31 euros au m²
- La surface consacrée à l'école est de 600 m² soit 600 x 11,31 = 6789.69 euros, soit 85,94 euros par enfant.

Point 3 : Vote des charges scolaires

Madame le Maire propose au conseil municipal selon le tableau référencé en annexe 2 :

- Le coût moyen global d'un élève **sera de 574.11 euros** déclinés comme suit :
 - o Soit 913.37 euros pour un élève de maternelle,
 - o et 355.00 euros pour un élève élémentaire.

Elle rappelle qu'à la rentrée de septembre 2021, il y avait 79 élèves présents à l'école AERIA. Les détails du calcul sont consultables en mairie.

Monsieur E. MORAND demande si le coût d'un enfant est représenté à la moyenne ou s'il est dissocié entre les maternelles et les élémentaires ? Est-ce qu'il y a eu des communes qui ont signées la convention ?

Madame le Maire rappelle qu'il est important de préserver les écoles des autres communes de la C.C Rhône Crussol.

Monsieur M. DREVET, adjoint finances répond « *Oui, il y aura bien une facturation dissociée par rapport au coût d'un élève en classe maternelle et au coût d'un élève en classe élémentaire. Il rappelle que la commune de Glun a approuvé le versement de ces charges par la signature d'une convention. D'autres communes de l'intercommunalité sont également favorables comme Saint-Péray et Saint-Sylvestre, elles verseront bien leur participation. Il proposera ultérieurement le vote d'une convention adaptée à cette nouvelle législation.* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le coût d'un élève scolarisé à l'école publique : 574.11 € ;
 - o Soit 913.37 euros pour un élève de maternelle,
 - o 355.00 euros pour un élève élémentaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le versement de la participation aux charges scolaires auprès des communes devant s'en acquitter au titre de l'année scolaire 2020/2021 **par délibération 21_48.**

4.2 Délibération remboursement frais d'avance d'un élu

Monsieur David DIETRICH, adjoint à l'urbanisme dans le cadre d'achat de fournitures pour la mairie a fait l'avance de frais pour les bâtiments suivants :

- o 5.90 euros pour la salle des sapins,
- o 301.11 euros pour la cantine,
- o 77.40 euros pour l'école.

Ces frais correspondants à des frais de fournitures d'entretien (clefs, quincaillerie, charlotte...) représentent la somme totale de 384.41 euros.

Monsieur D. DIETRICH et la voix qu'il représente de Madame I. MONTET ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 VOIX « pour » :

- **AUTORISE** le remboursement de ces frais au budget **par délibération 21_49.**

4.3 Délibération contrat prestation de services

A la suite de plusieurs rendez-vous, et sur la base d'un cahier des charges mis en forme par Monsieur D. DIETRICH, adjoint à l'urbanisme, la société CRB a remis ses offres de prix et contrat de prestations de ménage à la commune le 23 octobre 2021.

Auparavant, un certain nombre de points non négligeables avaient fait l'objet de nouvelles négociations par l'intermédiaire de Monsieur M. DREVET, adjoint finances.

- La durée du contrat ramenée à un an au lieu de deux ans,
- L'incorporation d'une clause COVID prévoyant principalement trois situations permettant d'adapter immédiatement le contrat à l'évolution de la crise sanitaire :
 - en cas d'allègement des mesures sanitaires,
 - en cas de dégradation des mesures sanitaires,
 - en cas de fermeture du groupe scolaire,

- L'objectif final étant bien sûr de faire en sorte :
 - que la commune ne soit pas sanctionnée financièrement (contrairement aux conditions générales initialement prévues) par ces éventuelles modifications de contrat.
 - que les conséquences des trois hypothèses ci-dessus énoncées soient décrites par anticipation.

Monsieur M. DREVET, adjoint finances a préparé une étude comparative des coûts entre le contrat CRB et la prise en charge de ce travail par une équipe d'agents communaux.

Soit un agent pour 8 h 75 par jour et un agent pour 2 heures par jour afin d'avoir un potentiel de 11 à 12 heures de ménage par jour d'école du fait du protocole sanitaire en cours et de la surface à traiter soit 860 m² moins les 120 m² traités par les agents de la commune.

Cette étude est remise à chacun pour examen.

Il en ressort le résultat suivant :

- Coût avec le contrat CRB = 34 320 euros
- Coût pour deux agents communaux = 32 480 euros
- Soit un supplément de coût pour l'option CRB de = 1 840 euros

Cependant, si on devait retenir l'option des Agents Communaux, deux éléments seraient encore à prendre en considération pour appréhender les coûts :

- Faire l'acquisition d'une laveuse, c'est-à-dire une dépense d'environ 3 500 / 4 000 euros à minima sans compter les consommables machines,
(Alors que ce matériel et fournitures sont fournis par la société CRB)
- Et enfin prendre en charge toute la gestion du personnel à savoir les absences, les maladies, les remplacements et les congés.
(Pour mémoire certaines opérations de nettoyage doivent se faire pendant les congés, alors que l'agent 1 qui est à 35 heures a déjà consommé ses heures légales, Il faudrait donc que l'agent 2 face des heures complémentaires, soit forcément un surcoût qu'il conviendrait d'ajouter au budget de l'option des Agents Communaux.

Q. POMMARET : « *Il est parlé de niveau 2 mais si la situation s'améliore, est-ce que les tarifs peuvent évoluer et diminuer ?* »

Madame le Maire répond : « *Oui, le contrat sera bien ajustable selon le niveau d'alerte covid-19.* »

Monsieur D. DIETRICH, adjoint à l'urbanisme rappelle que depuis le 12 décembre 2019, il est possible de passer un contrat en dessous de 40 000 euros sans appel d'offre et sans mise en concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer contrat élaboré par la société CRB **par délibération 21_50.**

Point 5 : Informations et questions diverses

- Pétition concernant la gestion de la vie scolaire

Suite au conseil d'école et des questions qui ont été posées, les parents vont être reçus mercredi 10 novembre 2021 à 19h00 à la cantine. S. GALAN, délégué à la vie scolaire considère que ceci n'est pas une pétition mais plus un courrier des parents d'élèves de l'école publique AERIA. Certains points avaient été évoqués en conseil d'école. Le tout sera évoqué à notre prochaine rencontre.

- Information financement des travaux de l'école communale

Monsieur M. DREVET, adjoint finances résume : sur la part des travaux et de l'emprunt, on estime notre part d'investissement à 800 000 euros restant à payer. Il rappelle qu'au mois de septembre 2022, il y aura 400 000 euros à rembourser relatif au prêt relai. Il propose de rentrer dans le détail ultérieurement.

- Information point d'opération voirie communale

La commission urbanisme a travaillé sur la photographie des chemins de la voirie communale et des besoins grâce à intramuros. Plusieurs éléments en sont sortis comme les opérations nid de poule, le faïençage et les aménagements de voirie communale. (Un tableau est disponible

- Information aménagement de la route du pin

Une rencontre a eu lieu le samedi 6 novembre 2021 avec les riverains résidant à la route du pin avec pour objectifs d'intégrer les nouveaux logements et la sécurisation du cheminement du groupe scolaire. Les administrés ont été plutôt bienveillants.

- Information concernant le jardin partagé

Samedi 20 novembre 2021 à 10h00, le jardin partagé va être finalisé avec repérage du terrain communale nouvellement acquis de Monsieur Henri DESPESE.

Madame le Maire demande la désignation de deux conseillers pour la participation au projet de territoire par la C.C Rhône Crussol :

- Marielle GARNIER, adjointe à l'environnement
- David DIETRICH, adjoint à l'urbanisme

Madame le Maire conclut par la commémoration du jeudi 11 novembre 2021 à 9h00.

Le prochain conseil municipal est le 6 décembre 2021 à 20h00.

Séance levée à 22h00

Annexe 1 :

STATUTS
COMMUNAUTE DE COMMUNES "RHONE CRUSSOL"
Conseil communautaire du 30 septembre 2021

Article 1: CREATION

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est constitué une communauté de communes prenant la dénomination de RHONE CRUSSOL, comprenant les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-sur-Rhône, Chateaubourg, Cornas, Guilhaud-Granges, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Péray, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre, Soyons et Touloud.

Son siège est fixé dans ses locaux administratifs, 1278 rue Henri Dunant. 07500 GUILHERAND-GRANGES. Toutefois, le conseil communautaire pourra se réunir dans chaque commune membre

Article 2 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé en application d'un accord local prévu à l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales, tel que validé par l'arrêté préfectoral n°07-2019-10-18-011 du 18 octobre 2019.

La répartition des sièges par commune est détaillée en annexe 1.

Pour les communes ne disposant que d'un seul délégué, le délégué suppléant assiste aux réunions du conseil communautaire sans voix délibérative, quand il ne représente pas un délégué titulaire absent.

Article 3: LE PRESIDENT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le président est l'organe exécutif de la communauté. Il prépare et exécute les délibérations du conseil de communauté. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est chargé de l'administration de la communauté, y compris pour les matières et domaines pour lesquels il a reçu délégation du conseil de communauté. Il est le chef des services de la communauté. Il la représente en justice.

Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 (dépenses obligatoires)
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté
- de l'adhésion de la communauté à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Article 4: COMPOSITION ET COMPETENCES DU BUREAU

Il comprend :

- le président
- les vice-présidents, dont le nombre est fixé par le conseil communautaire
- d'autres membres, dont le nombre est déterminé par le conseil communautaire et qui sont désignés par ledit conseil

Chaque commune membre sera représentée au bureau.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil de communauté.

Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au bureau dans les mêmes conditions que pour le président.

Article 5: REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil communautaire adoptera un règlement intérieur conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

2. Actions de développement économique

- Aides aux entreprises sous réserve d'être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (selon l'article L4251-17 du CGCT) :
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire soit:
 - Observatoire du commerce
 - Elaboration de schémas d'accueil des activités commerciales
 - Elaboration et mise en oeuvre d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou de modernisation des zones d'activités commerciales
- Actions en faveur du développement agricole
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- Dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement soit:
 - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique
 - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
 - Défense contre les inondations
 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
 - Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines : élaboration, mise en oeuvre et animation de Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGER) et de toute action visant la préservation et le partage de la ressource en eau sur le bassin
 - Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eaux et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : secrétariat et animation de toute procédure, contrat de milieux, de toutes concertations et études nécessaires à l'échelle des bassins versants

4. Aires d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion

5. Déchets des ménages et déchets assimilés : collecte et traitement

6. Assainissement

- Exploitation du service public d'assainissement :
 - Assainissement collectif, englobant les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que les installations de traitement
 - Assainissement non collectif

B- COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont d'intérêt communautaire :

- Aménagement et entretien des bords du Rhône sur le périmètre défini sur le plan annexé (annexe n°2) (communes de Chateaubourg, Cornas, Saint-Péray, Guilherand-Granges, Soyons, Charmes-sur-Rhône, Saint-Georges-les-Bains).

Aménagement, mise en valeur, entretien et gestion des massifs de Crussol, Soyons (communes de Saint-Péray, Guilherand-Granges et Soyons), du site du château de Boffres (commune de Boffres) et du Pic (commune de Saint-Romain-de-Lerps)

- Création et entretien des sentiers de randonnée inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et/ou de découverte des secteurs viticoles.
- Sites d'escalade retenus par la Commission Départementale des Sites et Itinéraires (CDESI).

2. Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : études et animation
- Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - Elaboration
 - Actions

3. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Toutes les voies classées dans le domaine public des communes membres sont réputées d'intérêt communautaire

Cette compétence englobe au titre de la voirie : la chaussée, les fossés, accotements, talus, trottoirs, parapets, garde-corps et murs de soutènement, signalisation routière horizontale et verticale, les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales, les arbres d'alignement, le mobilier de sécurité routière

Ne sont pas d'intérêt communautaire le nettoyage, les aménagements paysagers et espaces verts, le mobilier urbain (à l'exception du mobilier urbain affecté au service de transport en commun), plaques de rue, l'éclairage public, les feux tricolores, les travaux d'alignement

- En ce qui concerne les voies structurantes ci-après dont le tracé figure sur le plan annexé (annexe n°2) ; les travaux d'alignement - à l'exception des acquisitions foncières - sont d'intérêt communautaire (démolitions, reconstruction de clôtures et installations annexes):
 - 1) Chemin des Mulets (Guilherand-Granges, Saint-Péray, Cornas)
 - 2) Route des Granges (Guilherand-Granges, Saint-Péray, Cornas)
 - 3) Chemin de Beauregard (Saint-Péray)
 - 4) Route des Freydières (Guilherand-Granges, Soyons et Touloud)
 - 5) Route des Crêtes (Champis, Saint-Péray, Saint-Romain-de-Lerps)
 - 6) Route de Saint-Romain-de-Lerps à Châteaubourg via les Royes (Châteaubourg, Saint-Romain-de-Lerps)
 - 7) Route d'Alboussière à la Bâtie de Crussol (Alboussière, Champis)
 - 8) Route du col de la Rouveure (RD533) au col du Serre (Alboussière)
 - 9) Route de Gleize - Loubières (Boffres)
 - 10) Route du gymnase de Saint-Sylvestre
 - 11) Chemin du Châtaignier (Saint-Péray, Touloud)
 - 12) Route du Rhône à Jaulan (rue du Bac, route de la Corniche, route des Crêtes, chemin des Ménafauries) (Charmes-sur-Rhône, Soyons)
 - 13) Chemin de Saint Marcel/ Les Champs (Saint-Georges-les-Bains, Charmes-sur-Rhône)
 - 14) Chemin du Pic (Saint-Romain-de-Lerps)
 - 15) Avenue Sadi Carnot (Guilherand-Granges, Soyons)
 - 16) Avenue de la République (Guilherand-Granges)
 - 17) Avenue de Gross Umstadt (Saint-Péray) de la limite de commune à l'Est au rond-point de la déviation de la RD 86 à l'Ouest

4. Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Domaine culturel :

Sont d'intérêt communautaire :

- Les équipements situés dans les massifs de Crussol, Soyons et du Pic (Tour penchée, grottes, château, chapelle) et sur le site du château de Boffres (château)
- La chapelle St Pierre sur la commune de Cornas
- La pile du "bac" sur la commune de Guilhaud-Granges
- Les tables d'orientation
- Le musée archéologique sur la commune de Soyons
- Les médiathèques de Guilhaud-Granges, Saint-Péray et d'Alboussière et ses relais

- Domaine sportif:

Sont d'intérêt communautaire :

- Les gymnases de Saint-Sylvestre et de Charmes-sur-Rhône
- Les piscines de Guilhaud-Granges et Saint-Péray

5. Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Actions de parentalité (*actions labellisées par la CAF*) : dont les lieux d'accueil enfants parents (LAEP)
- Les relais d'assistantes maternelles (RAM)
- La ludothèque

6. Maison de services au public

- Création et gestion de maison de services au public (MSAP) et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27.2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations
- Gestion de la MSAP située à Alboussière qui comprend aussi l'Espace Public Numérique et le Centre de Services

C- AUTRES COMPETENCES

1. Mise en commun, transport et installation du matériel des communes membres, nécessaire à l'organisation des manifestations publiques d'intérêt communautaire ou à caractère exceptionnel

2. Sécurité incendie :

- Participation au service départemental d'incendie et de secours
- Participation aux travaux d'aménagement des centres de secours

3. Transports et déplacements urbains :

Cette compétence porte aussi sur :

- Le mobilier urbain affecté au transport de voyageurs, comprenant les abris voyageurs et les poteaux d'arrêts situés sur la voirie publique ainsi que les parcs relais.
- Les aires de covoiturage définies dans le Plan de Déplacements Urbains

4. Les communications électroniques (déploiement de la fibre optique)

Article 7: RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE ET LES COMMUNES

Pour l'exercice des compétences déléguées, et en tant que de besoin, il sera possible de signer des conventions entre les communes et la communauté.

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Article 8: RESSOURCES

La communauté de communes disposera des recettes fiscales suivantes :

. Fiscalité

Les autres ressources de la communauté sont celles prévues dans le code général des collectivités territoriales :

- les revenus des biens meubles ou immeubles
- les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- les subventions
- le produit des dons et legs
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts
- etc...

Article 9 : ADMISSION ET RETRAIT DE COMMUNES

L'adhésion de commune(s) nouvelle(s) ou le retrait de commune(s) de la communauté se fait dans les conditions prévues dans le code général des collectivités territoriales.

Article 10 : MODIFICATION DES COMPETENCES ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres peuvent à tout moment transférer à la communauté de communes certaines de leurs compétences ainsi que les biens, équipements, services publics, contrats et personnels indispensables à l'exercice de ces compétences. La communauté

de communes se substituera alors dans tous les droits et obligations des communes (emprunts, contrats...).

Il est alors nécessaire que le conseil de communauté et les conseils municipaux des communes membres se prononcent de façon concordante dans les règles de majorité tel que prévu dans le code général des collectivités territoriales.

Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Article 11 : ADHESION A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

L'adhésion de la communauté à un EPCI est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée tel que prévu dans le code général des collectivités territoriales.

Article 12 : DUREE

La communauté de communes est formée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 13 : DESIGNATION DU TRESORIER

La fonction de trésorier de la communauté de communes sera assurée par le receveur municipal du poste comptable de la commune sur laquelle se situe le siège de la communauté de communes (trésorerie de SAINT-PERAY).

Annexe 2 : Calcul des charges scolaires du 01/07/2020 au 30/06/2021

	TOTAL	Maternelles		Elémentaire	
		Montants	Par élève	Montants	Par élève
			31		48
Total CHAPITRE 60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (eau, électricité, gaz, fournitures d'équipement et scolaires...)	10 557,82 €	3 959,18 €	127,72 €	6 598,64 €	137,47 €
Total CHAPITRE 61 - SERVICES EXTERIEURS (prestations de services, photocopies, maintenance, assurances...)	3 814,46 €	1 386,17 €	44,72 €	2 428,30 €	50,59 €
Total CHAPITRE 62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS (voyages scolaires, fêtes et cérémonies, télécommunication...)	7 354,83 €	2 758,06 €	88,97 €	4 596,77 €	95,77 €
Total CHAPITRE 64 - CHARGES DE PERSONNEL (personnel titulaire et non titulaire + ATSEM..)	23 627,55 €	20 211,03 €	651,97 €	3 416,52 €	71,18 €
Total CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION (éveil musical...)	- €	- €	- €	- €	- €

	Montant total	Montant maternelle	Coût moyen maternelle	Montant élémentaire	Coût moyen élémentaire
TOTAL DES CHAPITRES	45 354,65 €	28 314,44 €	913,37 €	17 040,22 €	355,00 €

NOMBRE D'ENFANTS SCOLARISES	79
Coût moyen/élève	574,11 €